



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Cameroun,
Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique,
Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar,
Soudan, Tunisie, Turquie et Yémen : projet de résolution révisé**

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [32/127](#), du 16 décembre 1977, [51/102](#), du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions [60/153](#), du 16 décembre 2005, et [67/162](#), du 20 décembre 2012, relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III



Rappelant la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993³, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, ainsi que leur protection,

Constatant que, en raison des événements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, il est de plus en plus fait appel aux services du Centre, et notant que le rapport du Secrétaire général⁴ indique que le Centre n'aura plus la capacité d'assurer ces services et de s'acquitter pleinement de son mandat en l'absence d'un financement suffisant et de ressources adéquates,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement plus approprié et plus durable afin de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer un rôle crucial dans la région,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe⁴;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'aide concrète que le Centre a apportée en organisant des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, des programmes d'assistance technique, des activités de formation et des consultations régionales consacrées aux mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme, à la traite d'êtres humains, aux médias et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Souligne* le rôle du Centre en tant que source de compétences régionales, et le fait qu'il doit satisfaire un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment, ce qui exigera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités;

4. *Note* que le niveau actuel des ressources humaines et financières du Centre limite sa capacité de répondre au moment voulu et de façon durable aux demandes croissantes visant la fourniture continue de services d'appui et de suivi aux pays de la région et sa capacité de répondre à leurs besoins de la manière la mieux adaptée;

5. *Engage* le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter le chevauchement des activités;

6. *Réaffirme* la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution 67/162, fait sienne la proposition du Secrétaire général de renforcer les moyens du Centre, comme il est proposé dans son rapport, le financement étant assuré au moyen du

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.

⁴ A/68/287.

budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, comme l'a recommandé le Secrétaire général afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.
